

TULLY, James. *Une étrange multiplicité. Le constitutionnalisme à une époque de diversité*. Québec, Les Presses de l'Université Laval, Coll. « Prisme », 1999, 242 p.

Marie-Christine Steckel

Le projet des Amériques sept années plus tard  
Volume 32, numéro 4, 2001

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/704356ar>  
DOI : <https://doi.org/10.7202/704356ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)  
1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Steckel, M. (2001). TULLY, James. *Une étrange multiplicité. Le constitutionnalisme à une époque de diversité*. Québec, Les Presses de l'Université Laval, Coll. « Prisme », 1999, 242 p. *Études internationales*, 32 (4), 811-813. <https://doi.org/10.7202/704356ar>

Il est clair aussi, que la mondialisation est à l'origine de nouveaux problèmes sociaux ; ce qui induit la nécessité de penser et de mettre en place une forme de régulation sociale adaptée à ces enjeux. Sous ce terme de régulation, il importe concrètement que soient déterminés des principes, des normes et des pratiques, fondant un ordre politique et social favorable à l'épanouissement des êtres humains.

Alors même que les discours sur la mondialisation ont tendance à se focaliser sur l'économique, les auteurs nous incitent à penser que nous devrions connaître un essor, voire un retour du politique. Ils rappellent, à juste titre, que le principe qui fonde l'ordre politique et social ne saurait s'instituer sur la croissance économique. Les questions permanentes de la vie en société : identité collective, cohésion sociale, arbitrage des conflits, sécurité, protection de l'environnement, aménagement du territoire... relèvent en premier lieu et naturellement du politique et non de l'économique. Car il s'agit de traiter du « vivre ensemble » prioritairement au « créer des richesses ».

Ainsi, le défi qui découle de la mondialisation est celui de déterminer comment aborder, dans ce nouveau contexte, ce qui relève de la sphère du politique. Ce que soulignent les auteurs de cet ouvrage, c'est qu'il devient essentiel de faire évoluer l'international. Ils soulignent qu'il devient prioritaire de dépasser la sphère de l'intergouvernemental qui est mal adapté, pour répondre aux enjeux de la régulation sociale internationale. Ils font remarquer qu'à travers les organisations internationales ou les rencontres multi-

latérales, c'est bien souvent les règles les plus favorables aux plus forts qui sont imposées à tous ; en dépit de leurs éventuelles inadaptations aux situations locales. De fait, nous partageons l'espoir de voir se développer le rôle que pourraient jouer les ONG. Mais il est juste de rappeler que leur puissance demeure faible.

Ainsi, dans cet ouvrage, plus d'interrogations que de réponses. Mais il importe en effet de pouvoir, au préalable, se poser les questions pertinentes. Nul doute que ce livre apporte une contribution importante à cet objectif.

Bertrand LANG

*Université René Descartes Paris V*

### **Une étrange multiplicité. Le constitutionnalisme à une époque de diversité.**

*TULLY, James. Québec, Les Presses de l'Université Laval, Coll. « Prisme », 1999, 242 p.*

Reconnaissant la diversité culturelle, le « constitutionnalisme commun » est un moyen de prévenir et de régler les conflits. Telle est la thèse de cet ouvrage tiré des communications, présentées par l'auteur dans le cadre des conférences John Robert Seeley en 1994 à l'université de Cambridge, qui révèlent les écueils du « constitutionnalisme moderne » fondé sur l'uniformité.

En se référant de manière récurrente à une des sculptures de Bill Reid – l'esprit de Haida Gwaii – James Tully propose un symbole artistique du dialogue interculturel qui se manifeste dans le « constitutionnalisme commun ». Il présente une critique sévère

des travers masculins, impériaux et eurocentristes du « constitutionnalisme moderne » et démontre que le « constitutionnalisme commun », ou « contemporain », est mieux adapté à la reconnaissance de la diversité culturelle de toutes les civilisations quels que soient les lieux et les époques. Le raisonnement de l'auteur se veut à la fois critique et historique et l'originalité de cette étude repose sur l'analyse comparative des différentes demandes de reconnaissance (nationalisme, supranationalisme, linguistique, ethnique, interculturelisme, féminisme) au regard des luttes indigènes. Par son expérience de conseiller et rédacteur à la commission royale d'enquêtes sur les peuples autochtones d'Amérique, il enrichit ses développements par une bonne connaissance de leurs systèmes. La réflexion est menée à partir d'une parfaite connaissance de la philosophie politique européenne des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles. Elle s'appuie notamment sur la pensée de Wittgenstein pour montrer la relativité du « constitutionnalisme moderne » et l'apport que représente la reconnaissance mutuelle.

L'ouvrage, divisé en six chapitres, commence par présenter l'objet du livre : garantir la reconnaissance culturelle par une adaptation des conventions du « constitutionnalisme moderne ». Le principe selon lequel chaque culture correspond, depuis le 17<sup>e</sup> siècle, à un État engendre un processus conflictuel et pourrait à terme entraîner l'apoplexie du fonctionnement de la société internationale. Au nom de ce postulat, la fédération multinationale est dévalorisée alors qu'elle constitue un remède à la diversité culturelle qui sape les États-nations. Après avoir

présenté une typologie des différents types de demandes de reconnaissance constitutionnelle, l'auteur montre leurs points communs, occultés par le « constitutionnalisme moderne », à savoir la recherche d'une autonomie gouvernementale, la dénonciation de l'injustice des institutions modernes et le lien consubstantiel entre la culture et la politique. Le « constitutionnalisme moderne », réaction à l'impérialisme de la Papauté et du Saint-Empire, est lui-même devenu impérialiste en reconnaissant uniquement l'égalité des États-nations européens et des citoyens individuels. A partir d'exemples puisés dans les conventions de langage, le deuxième chapitre montre pourquoi le « constitutionnalisme moderne » est incapable de reconnaître la diversité culturelle. Pour le libéralisme, le communautarisme et le nationalisme, la diversité culturelle sape le principe d'uniformité (neutralité culturelle, intégrité du pays, cohésion de la collectivité) sur lequel repose le « constitutionnalisme moderne ». A ce titre des politiques d'exclusion ou d'intégration ont été élaborées pour annihiler la diversité culturelle. Loin de créer un conflit entre la liberté et l'appartenance, une constitution, envisagée comme un dialogue interculturel et évolutif, assure leur conciliation. Cette solution exige, au préalable, de relativiser le caractère universel du langage du « constitutionnalisme moderne ». Cette démarche préliminaire permet, en effet, de comprendre les demandes de reconnaissance culturelle à l'instar du droit coutumier, de la doctrine whig et de l'humanisme civique. Le troisième chapitre met en lumière la formation historique du « constitu-

tionnalisme moderne » durant les xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles. Partant de la théorie des stades d'évolution de l'histoire du monde de Locke, et de l'idée, développée par Hobbes et Pufendorf, selon laquelle l'uniformité caractérise les sociétés modernes, James Tully montre comment les membres des sociétés autochtones ont été culturellement éduqués. Les anciennes constitutions coutumières, qui reposaient sur les traditions et les sociétés pré-constitutionnelles, ont été éradiquées puisqu'elles ne reposaient pas sur le consentement du peuple souverain et ne bénéficiaient pas de la régularité d'une constitution moderne. Les thèses de Grotius et de Montesquieu sur la diversité culturelle ont été étouffées par le discours sur l'uniformité. Au nom de l'universalité et du progrès, le « constitutionnalisme moderne » est devenu impérialiste à l'encontre des populations non européennes. Les quatrième et cinquième chapitres concernent la formation historique du « constitutionnalisme commun ». L'émergence de trois contre-écoles – le postmodernisme, le féminisme culturel et l'interculturalisme – illustre le démantèlement de l'impérialisme européen. Pour l'auteur, la fin du « constitutionnalisme moderne » tient à la prise en compte de la diversité culturelle par le « constitutionnalisme contemporain ». L'émergence du pluralisme juridique marque une rupture avec le monisme des institutions juridiques et politiques. Cette reconnaissance peut prendre la forme d'une convention de reconnaissance mutuelle et de consentement, d'une convention de continuité, d'un dialogue constitutionnel ou du fédéralisme pluraliste. Le

dernier chapitre constitue un plaidoyer pour le « constitutionnalisme commun ». Après avoir récusé les objections dont fait l'objet le « constitutionnalisme commun », l'auteur montre comment le dialogue constitutionnel permet à une constitution de reconnaître la diversité constitutionnelle. Loin de porter atteinte à la liberté individuelle et à l'égalité, piliers du « constitutionnalisme moderne », la reconnaissance de la diversité culturelle permet de concilier les droits apparemment conflictuels que sont la liberté et l'appartenance. L'ouvrage se termine par des suggestions de lectures qui complètent une bibliographie déjà abondante.

La grande force de l'ouvrage se trouve dans la multitude des cas étudiés et l'universalité du propos qui alimentent la réflexion du lecteur sur la reconnaissance constitutionnelle de la diversité culturelle. Il convient, cependant, d'émettre quelques réserves. Compte tenu du vocabulaire spécialisé et des nombreuses références théoriques, l'ouvrage se révèle difficilement accessible aux néophytes. Dans la mesure où chaque chapitre correspond à une étape de la pensée de l'auteur, la lecture doit, de plus, être nécessairement linéaire. En dépit de ces deux remarques, James Tully a le courage de dénoncer le caractère impérial du « constitutionnalisme moderne ». Son plaidoyer en faveur du dialogue constitutionnel emporte la conviction.

Marie-Christine STECKEL

*CERCP, Université Toulouse I, France*